

Nous présentons ci-dessous une demande de M. Barden, parue dans *Belgapost* (vol.23, n°3, p.84) concernant la taxation d'une carte illustrée envoyée de Courtrai à Tourcoing en mars 1921 et la réponse apportée par Nick Martin. Traduit de l'anglais par le Rédacteur du bulletin.

UNE CARTE ILLUSTRÉE TAXÉE.

Par Michael BARDEN

*Box 156, 3103 Balwyn
Victoria, Australie*

Nous décrivons ci-dessous une carte postale illustrant la tour Broel à Courtrai (fig.1), envoyée de Courtrai / Kortrijk vers Tourcoing en France, au mois de mars 1921, probablement le 14 mars.

Initialement je ne pouvais pas lire Tourcoing, je pensais que c'était Tourwiny. Cette dernière où une variante n'apparaissait pas dans les villes françaises et comme l'adresse était rue de Menin, j'ai pris un atlas, pensant que cela devait être dans la même région. Cela a résolu le premier problème, les deux villes, de part et d'autre de la frontière franco-belge ne sont distantes que de 18 km.



Figure 1 : carte postale envoyée de Courtrai le (14) mars 1921 vers Tourcoing et taxée en France à 30 centimes.

Naturellement j'étais intrigué par le timbre-taxe français de 30 centimes dont l'utilisation m'avait étonné. Quand avait-il été appliqué et pourquoi ? Le nom sur le cachet de celui-ci se lit : « ...ORD ».

Le 1^{er} mars 1921, le tarif pour l'étranger a été augmenté pour la première fois depuis 1907. Il passait à 30 centimes pour les cartes illustrées et les cartes postales ; or la carte est affranchie correctement.

Un rapide coup d'œil au COB indiquait que les timbres Olympiques de 1920 (COB n° 179 à 181) ont été démonétisés six semaines auparavant, soit le 15 janvier. Cependant, un examen plus approfondi montrait que le timbre était le COB n° 186, soit avec une surcharge de 20 centimes or ce timbre n'a été mis hors cours que le 1^{er} mai 1931, tout comme les 3 timbres Roi Albert Ier à 5 c., également présents.

L'affranchissement était de 35 c. au lieu des 30 c. requis et tous les timbres semblaient valables. De plus la carte était oblitérée entre 16 et 17 h quand il fait encore clair. Peut-être c'était un jour de pluie et la clarté était faible, peut-être l'employé de poste était fatigué et devait porter des lunettes ?

Si les deux villes sont si proches de la frontière, pourquoi le tarif de rayon limitrophe ne s'applique-t-il pas ? Cela réduirait le coût postal. Deneumoustier (*tarifs postaux internationaux 1892-1988*), indique que ce tarif s'applique entre la Belgique et la France et que le 1^{er} mars 1921 le tarif passe à 20 c. pour une carte postale.

Quelqu'un, plus au courant des règles et tarifs postaux locaux peut-il me venir en aide ? L'affranchissement est de toute évidence payé, car il n'est pas barré. Pourquoi cette CP a été taxée ou est-ce une erreur de taxation ?

Réponse de Nick Martin

En réponse à M. Barden concernant la surcharge en 1921 de 20 c de la série timbres des Jeux olympiques d'Anvers de 1920, je peux confirmer que ces timbres, comme tous les timbres commémoratifs, n'étaient pas valables sur le courrier international avant la conférence UPU de 1920/1921 à Madrid.

L'ordre de service belge n°8 du 18mai 1920 couvrant l'émission de ces timbres a été reproduit en entier dans le n°33 d'Info-Phila (mars 1987). Le paragraphe relevant est reproduit ci-après : « *Les nouveaux timbres serviront à l'affranchissement au même titre que les timbres ordinaires et pour valeur NOMINALE (5, 10 et 15 centimes), mais en service intérieur seulement. Ils seront vendus avec une surtaxe de 5 centimes au profit de l'œuvre nationale des invalides de guerre* ».

Ces timbres ne pouvaient être utilisés par le personnel des Postes pour des besoins de service et si des membres du public les utilisaient sur du courrier, des documents commerciaux ou des factures, ils ne seraient acceptés qu'à leur valeur faciale (ne tenant pas compte de la surcharge pour les œuvres caritatives).

Selon Patrick Maselis, un Arrêté Royal daté du 16 octobre 1920 autorise spécifiquement l'utilisation des timbres des jeux Olympiques d'Anvers pour le courrier à destination de la France, du Royaume-Uni, de la Suisse, de l'Italie, des Etats-Unis, du Japon de l'Australie et des Colonies belges. L'utilisation limitée de ces timbres semble étrange.

Le texte de l'UPU voté dans l'Arrêté Royal qui couvre la taxation du courrier étranger est-il celui du 29 janvier 1921 (publié le 19 février 1921 au Moniteur (A.R. n° 253a) ?

L'ordre spécial (O.Sp. n° 23 du 26 février 1921) couvrant l'émission des timbres surchargés a été publié dans Inf-Phila n° 24, p.187 (2). Un autre O.Sp. (n° 47 du 16 avril 1921) traite des règles de l'UPU concernant l'utilisation des timbres commémoratifs en service international. Il stipule : « *Le congrès de Madrid ayant supprimé la disposition de l'art. 11§ 1, de la convention principale de Rome, en vertu de laquelle les timbres commémoratifs ne peuvent être utilisés dans les relations internationales, il convient DE NE PAS TAXER les envois pour l'étranger qui seraient munis de figurines "Jeux Olympiques" surchargés 20 centimes* ».

(note : la conférence UPU de Madrid eut lieu du (15?) octobre 1920 et janvier 1921, 2.248 propositions furent faites pendant les 77 sessions et les conclusions ont été ratifiées le 30 novembre 1920).

Un article de Léo Tavano (3) inclus l'illustration d'un pli envoyé d'Anvers vers Londres le 5 juin 1920, sur lequel un timbre de 25 c. Perron de Liège (COB n° 164) a été oblitéré mais pas les 3 timbres des jeux Olympiques de 1920. Clairement les plis portant des timbres non oblitérés sont actuellement un sujet de collection intéressant.

Des erreurs peuvent survenir et le même article illustre un pli, soumis par Reg. Harrison montrant 2 timbres olympiques (surchargés ?) sur un pli de Bouillon vers Folkestone (UK) du 13 août 1920 ont été (erronément) annulés par le bureau de poste belge. Comme ces timbres n'ont été mis hors-cours qu'en 1931 (COB), clairement l'utilisation plus tardive sur du courrier international est possible (et légal).

Peut-être des membres peuvent fournir des exemples de plis portant des timbres commémoratifs avant l'O.Sp. n°47, soit annulés, surchargés ou même autorisés (p.ex. le timbre de Dendermonde (COB n°182). L'utilisation licite et la valeur faciale du timbre Perron de Liège (COB n° 164) confirmerait que ces timbres sont classés comme définitifs et non comme émission commémorative.

Quant au rayon limitrophe, Michael a raison quand il mentionne que le tarif vers la France est de 20 c., mais seulement après le 1^{er} février 1921. Jusqu'au 1^{er} février 1921 il était de 15 c., la valeur faciale des 3 timbres à 5 c. Roi Albert. Le timbre olympique était donc superflu.

Un regard au Catalogue Officiel (4) est informatif à propos de ces timbres. Le premier set a une utilisation légale pendant seulement 240 jours, mais rien que 134.524 timbres à 5 c. ont été imprimés (472.393 pour le 10 c. et 406.655 pour le 15 c.). En tenant compte que le 5 c. était prévu seulement pour le 2^{ème} échelon de poids, son utilisation a dû être très limitée.

Le 10 c. était prévu pour l'utilisation interne des cartes postales (tarif jusqu'au 1^{er} novembre 1920 et ensuite de 15 c.), et en principe ne doit pas être difficile à trouver sur CP.

Le 15 c. était prévu pour le port de la lettre jusqu'au 1^{er} novembre 1920 (6) et (7).

Les timbres surchargés sont tous de la même valeur (20 c.) et donc utilisables pour affranchir les lettres ordinaires, depuis leur date d'émission jusqu'au 15 novembre 1923, quand les tarifs ont de nouveau changé.

De grandes quantités de timbres surchargés ont été émises (\pm 8 millions de chaque valeur).

La plupart de ces informations sont issues d'INFO-PHILA, le journal du Philaclub de Flemalle (1982-2002).

Références :

- (1) Jeux Olympiques - 1920, INFO-PHILA n° 33 (3/1987)
- (2) Toujours ces "Jeux olympiques" de 1920..... ! INFO-PHILA n°24 (4/1987)
- (3) Union Postale Universelle: son histoire, ses timbres, ses marques postales, José Henin, 1974
- (4) J.O. 1920. Léo Tavano, INFO-PHILA n° 25 (1/1988)
- (5) Les tarifs postaux, E & M Deneumostier, 4 volumes, 1987-1988
- (6) De Posttarieven in België sinds 1879, Frans Somers & Flor Peeters, 2008
- (7) Catalogue Officiel de Timbres-Poste 2010/Officiële Postzegelcatalogus 2010